



AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

IMPLANT DENTAIRE – COURONNE (ONLAY) – BRIDGE

Bénéficiaire :

Adresse :

N° d'affiliation :

N.I.S.S. :

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire.

Notre mutualité accorde une intervention forfaitaire de 175,00 EUR à condition d'être en possession d'un dossier médical global (DMG). Le DMG doit déjà être ouvert avant le placement de l'implant dentaire, de la couronne (Onlay) ou du bridge.

Cette intervention est accordée toutes les 7 années civiles et la mutualité tient compte des interventions reçues avant le 1^{er} septembre 2014.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par le dentiste

Je soussigné(e)

(Cachet du dentiste)

déclare avoir placé implant(s) dentaire(s), couronne(s) (Onlay) ou bridge(s) à la personne mentionnée ci-dessus en date du

Montant payé

Signature du dentiste